

Le calendrier de l'Avent de Christelle Chollet

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

SNC CABUCHO & CO (ci-après la « société organisatrice »)

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 793 534 306

dont le siège social est situé au 39 AVENUE GEORGE V 75008 PARIS

Organise du 01/12/17 à 00h01 au 24/12/17 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Le calendrier de l'Avent de Christelle Chollet » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : [France, Suisse, Belgique, Luxembourg], à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme facebook.com et via un mini-site dédié hébergé par la société Reflexe Media (organisatrice de jeux-concours) aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en allant sur le mini-site dédié au jeu ou sur la page facebook de Christelle Chollet. La participation est prise en compte après validation du participant de son prénom, son nom ainsi que son adresse mail.

Il est autorisé plusieurs participations par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort quotidiennement entre le 1er et le 24 décembre (compris).

Les gagnants seront contactés par mail dans les deux jours suivant leur tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne

donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant par jour parmi les participants ayant validé leur participation le même jour.

Le joueur autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms et photos sur les services en ligne de la société organisatrice, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Lots	Quantités	Prix unitaire
2 places pour "Comic Hall" au Théâtre de la Tour Eiffel	4	70€
4 invitations aux répétitions du spectacle "Mozart le chien qui parle"	1	0€
2 places pour "Fred Testot presque seul" au Théâtre de la Tour Eiffel le 13/12/17	1	54€
2 coupes de champagne (valable pour l'achat de deux places en catégorie 1 pour "Comic Hall" au Théâtre de la Tour Eiffel	4	20€
2 places pour le spectacle d'Erick Baert "The voice's machine" au Théâtre de la Tour Eiffel le 11/12/17	1	50€
2 places pour un spectacle au choix dans la programmation du Théâtre de la Tour Eiffel	2	57,5€
2 places pour "Mozart le chien qui parle" au Théâtre de la Tour Eiffel	4	56€
2 T-shirts aux couleurs du spectacle "Mozart le chien qui parle"	3	40€
2 mugs aux couleurs du	2	20€

spectacle "Mozart le chien qui parle"		
2 mugs aux couleurs du Théâtre de la Tour Eiffel	2	20€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergements, etc. – resteront à la charge du ou des gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de l'huissier de justice Antoine GENNA située au 28 rue de Richelieu 75001 PARIS. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu ou consultable sur le site de l'huissier Antoine GENNA (www.gennahuissier75.com) ou encore disponible en téléchargement sur les plateformes diffusant le jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du

fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 9 – COLLECTE DE DONNÉES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de la société organisatrice d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005. Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.